

jugements des enfers. Le culte du *T'ai chan* nous apparaît donc ici comme associé aux récompenses et surtout aux punitions de l'autre monde; ce fait pose un problème d'histoire religieuse: jusqu'ici, en effet, le dieu du *Tai chan* nous était apparu comme une divinité naturiste; soit qu'il présidât aux pluies et à la stabilité du sol, soit qu'il fût le principe de la vie et de la mort, il ne s'occupait que de phénomènes naturels où n'intervient aucun élément moral; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle son culte est un culte taoïste, car le Taoïsme est principalement une religion naturiste, au contraire du Bouddhisme qui est avant tout une religion morale; sur toute l'étendue de l'empire chinois, ce sont des prêtres taoïstes qui desservent les sanctuaires des divinités symbolisant des forces de la nature. S'il en est ainsi, comment se fait-il que, dans le culte du *T'ai chan*, on voie intervenir l'idée morale du jugement des âmes qui sont punies ou récompensées dans l'autre monde suivant que leurs actions ont été bonnes ou mauvaises?

Il est parfaitement certain que cette idée n'est pas inhérente à ce culte et qu'elle s'y introduisit seulement à l'époque des *T'ang*, c'est-à-dire vers le septième ou le huitième siècle de notre ère. On peut expliquer cette intrusion en l'attribuant à une influence du Bouddhisme sur le Taoïsme; dans le Bouddhisme l'idée de la rétribution des actes est primitive et essentielle; elle est, peut-on dire, le fondement même de cette religion qui néglige la nature pour ne tenir compte que de la morale. Or le Bouddhisme, religion morale importée de l'Inde en Chine, s'y est implanté à côté du Taoïsme, religion naturiste d'origine purement chinoise; à coexister ainsi, les deux systèmes ont, à la longue, réagi l'un sur l'autre; le Taoïsme a donc emprunté au Bouddhisme la théorie morale des punitions et des récompenses et il a calqué exactement ses enfers sur ceux du Bouddhisme; ayant fait cette adjonction à son fonds religieux, il a cherché ensuite à